

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/06
INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2
Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps
Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas
d'utilisation intensive des terrains de football de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement et d'honneur pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 27 et 28 janvier 2024

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

EFC
J-Gawlich
ETOILE FÉMININE CRESPINOISE
Secrétaire
Football Féminin
FFE N° 737 277 - DDJS : 59 S 2206

CRESPIN,
Le 24 janvier 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

E.S.C.

M. sc. Président
Sporteur Tristan
[Signature]

59154 CRESPIN
Stade Edmond Romby
ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS

[Signature]
Dascal. Paulcelhan
Présidente E.S.C.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.